

Le 17 février 2026, à 18 heures 30, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Christine BARON, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Sandrine DUGAST, Monsieur Serge TESSON.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU,
Madame Christine HERBRETEAU a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

ORDRE DU JOUR

- 1- Reddition de comptes – information (Néant)

FINANCES

- 2- Débat sur les orientations budgétaires 2026
- 3- Acceptation d'un don au CCAS

PERSONNEL

- 4- Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

QUESTIONS DIVERSES

PROCES VERBAL

N° 2026-D01 – ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Rapporteur : Mireille PIVETEAU

Madame Mireille PIVETEAU, vice-présidente du CCAS, informe les membres du Conseil d'Administration que le service de la Police municipale, a fait don, le 29 janvier 2026, de la somme de 396.33 euros en espèces au profit CCAS.

Madame Mireille PIVETEAU précise que ce don est consécutif à la découverte de sommes d'argent perdues sur la voie publique ou au décès d'une personne sans domicile fixe.

Elle indique que ces sommes n'ont fait l'objet d'aucune réclamation par des propriétaires ou ayants droit dans les délais légaux impartis et qu'après l'accomplissement des diligences réglementaires, elles ont été régulièrement dévolues à la commune, laquelle a décidé d'en faire don au CCAS.

Vu l'arrêté municipal 2025_A_262 du 18 juin 2025,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles indiquant que « le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former avant l'autorisation des demandes de délivrance »,

Vu l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales qui rend l'acceptation définitive à effet du jour de cette acceptation par délibération du conseil d'administration,

Vu le don réalisé par la police municipale

Considérant que cette somme a été légalement remise par la Police municipale au CCAS à titre de don ;

Considérant l'absence d'ayants droit identifiés ou de réclamation de ladite somme dans les délais légaux ;

Considérant que l'acceptation de ce don permet de renforcer les moyens du CCAS au bénéfice des usagers ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'acceptation de cette somme, laquelle ne comporte aucune charge ni condition ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de 396.33 euros de la police municipale,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

N° 2026-D02 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : Mireille PIVETEAU

Madame Mireille Piveteau, vice-présidente, rappelle l'obligation pour les communes et leurs établissements publics de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget.

Elle indique que l'article L2312-1 du CGCT a voulu accentuer l'information des administrateurs, et que le décret n° 2016841 du 24/06/2016 impose d'effectuer le DOB sur la base d'un rapport qui comporte les informations suivantes :

"1° Les orientations budgétaires envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget."

Au regard de ces obligations réglementaires, Madame PIVETEAU donne lecture du rapport sur les orientations budgétaires tel qu'il est annexé à la présente délibération et tel qu'il sera mis à la disposition du public conformément à la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L123-12-1, D12312-3 et L5217-10-4,

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de débattre des orientations budgétaires dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget 2025,

Après avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2026.

N° 2026-D03 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur le Président

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux

minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, il convient de délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du CST en date du 26 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil d'Administration et lève la séance à 19 h 15.

Le Président

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille PIVETEAU

